



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLASSON-FAVORITI
Responsable des Ressources Humaines**

ARD2024-119

Le Maire des Contamines Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables des services communaux,

VU l'arrêté municipal recrutant Monsieur Antoine PLASSON-FAVORITI, Responsable des Ressources Humaines de la Commune des Contamines Montjoie, à compter du 5 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de signature aux Directeurs et Responsables de Service pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDERANT que pour les besoins de la gestion des ressources humaines, il convient de donner délégation de signature de certains documents au Responsable des Ressources Humaines, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Antoine PLASSON-FAVORITI assure la fonction de Responsable des Ressources Humaines, au titre de laquelle une délégation de signature est nécessaire pour la bonne organisation des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Monsieur Antoine PLASSON-FAVORITI, Responsable des Ressources Humaines de la Commune des Contamines Montjoie**, notamment en charge de la responsabilité et de la gestion du service des Ressources Humaines, de la carrière et de la rémunération des agents, à l'effet de signer, y compris par voie dématérialisée, dans le cadre de ses fonctions et dans la limite de ses attributions, pour le compte de la Commune des Contamines Montjoie, les actes définis ci-après :

Ressources Humaines :

Les courriers et actes administratifs de gestion courante des Ressources Humaines ne portant pas décision,

Ordres de mission et tous documents ayant trait aux déplacements des agents,

Demandes de retraite, liquidations de pension et demandes d'avis préalable ainsi que tout autre document ayant trait à la retraite des agents, les courriers ne comportant pas de décision relative aux carrières, au régime indemnitaire, aux positions administratives du personnel et aux agents non titulaires,

Les attestations de l'employeurs et certificats administratifs ayant trait à la situation ou à l'historique de carrière/contrat des agents, ne portant pas décision,

Les attestations pôle emploi et certificats de travail, attestations diverses ne portant pas décision,

Les demandes de formations auprès du CNFPT ou tout autre organisme, sous réserve des crédits nécessaires affectés et dans le respect de la réglementation,

Tous les actes relatifs aux concours des agents de la commune, notamment les états de services,

Courrier de réponse négative aux candidatures, stages, demande de mobilité interne,

Les actes relatifs aux autorisations d'absence des agents, toutes les demandes de congés annuels et RTT, récupérations d'heures.

Finances :

Les engagements de dépenses, quels que soient leur forme (bons de commande ...) dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant de 5 000 euros HT, sous réserve des crédits budgétaires et du respect des procédures de marchés publics,

ARTICLE 2 : Ces délégations sont données sous notre surveillance et responsabilité et sont révocables à tout moment.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention « **le Maire, pour le maire et par délégation, le responsable des ressources humaines** ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et notifié à l'intéressé.

Une ampliation sera transmise au :

- Procureur de la République,
- Comptable communal.

Acte certifié exécutoire le : 07/08/24

Télétransmis en préfecture le : 07/08/24

Notifié ou publié le :

Notifié le 05/08/24



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 07/08/24

Fait aux Contamines-Montjoie,
le 01/08/2024

Le Maire,
François BARBIER

